

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24 mars 2023

ID : 033-213300908-20230322-DEC_2023_013-AI

MAIRIE DE CANÉJAN
DÉCISION DU MAIRE N° 013/2023

7.10. Finances locales – Divers

**CIMETIÈRE – RÉTROCESSION DE LA CONCESSION
DE MONSIEUR PETIT À LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de CANÉJAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°033/2020 en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU le courrier en date du 9 octobre 2022 par lequel M _____ a fait une demande de rétrocession et de remboursement de la concession n° 510, acquise le 4 août 2020, pour une durée de 30 ans,

CONSIDÉRANT que cette concession est libre de toute urne,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

D É C I D E

Article 1 : la rétrocession de la concession n°510 à la commune à compter du 04 avril 2023,

Article 2 : le remboursement à M _____ du prix de la concession, au prorata du temps écoulé, soit 273 €.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Fait à CANÉJAN le 22 mars 2023

Le Maire,

Bernard GARRIGOU

